



## ATTESTATION DE SUPERVISION (2<sup>e</sup> de 40 heures) Clientèle groupe

Statuts et règlements APPQ 2021 – Articles 7.19, 7.19.2, 7.19.3

Une autre supervision totalisant au moins quarante (40) heures avec un autre superviseur portant sur un autre groupe, ou si cela s'avère impossible, avec le même superviseur portant sur un autre groupe. Vingt (20) heures de supervision supplémentaires (10 heures avec chacun des superviseurs différents ou 20 heures avec le même) pourront être consacrées à des demandes concernant d'autres clientèles.

Nom et prénom du supervisé(e)	N° de permis du supervisé(e)
Nom et prénom du superviseur(e)	
Titre(s) professionnel(s) du superviseur(e)	N° de permis du superviseur(e)

Particularités du groupe (au besoin joindre une feuille)


Date du début de la supervision	Date du début de la psychothérapie psychanalytique
Fréquence de la supervision	Fréquence du suivi
Date de fin de la supervision	Date de fin de la psychothérapie psychanalytique
Nombre total de séances de supervision	Nombre total de séances de psychothérapie psychanalytique
Autres heures de supervision sur des demandes de tout ordre	

Commentaires du superviseur(e) (au besoin joindre une feuille)


Signature du superviseur(e)

Signature du supervisé(e)

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_